

Au fil du temps

Publication de la Société d'histoire et de généalogie de Salaberry
Volume 22, numéro 2 - juin 2013



5\$



111, rue Ellice, C.P. 297
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1E7
Tél.: 450 373-5591 - Téléc.: 450 373-0045
Courriel: ssjb.valleyfield@cgocable.ca
Site Web: www.ssjbvalleyfield.qc.ca

COOPÉRER
POUR CRÉER L'AVENIR



Équipe de la Revue

Robert Loranger Michel Poisson
Michelle Boulé Nicole Boyer
Marianne Desranleau Nicole Lefebvre
Henriette Lorange Marie Royal

Directeur: Robert Loranger
Courriel: lorangerrobert@gmail.com

Infographie: MIP L'imageur
450-377-9020

Impression: Imprimerie Art-Sélect
450-371-1995

Abonnement

Faire parvenir vos nom, adresse et chèque à la SHGS,
a/s Revue, 80 rue St-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield,
J6T 4J7

Coûts des abonnements

Au Québec et au Canada: 30\$ par année
Aux États-Unis et à l'étranger: 35\$ par année.

Au fil du temps est publié quatre fois par année et
imprimé à 400 exemplaires.

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2013
ISBN 1192 702X

Toute reproduction ou adaptation est interdite sans
l'autorisation des auteurs. Les opinions émises dans les
articles publiés dans la revue *Au fil du temps* n'engagent
que leurs auteurs et non la Société.

Légende de la photo de la page couverture

La chapelle du camp Bosco, sur l'île Dondaine, à
Salaberry-de-Valleyfield. (photo: Émile Duhamel).

Articles

La vente de la seigneurie de Beauharnois en 1763 <i>par André LaRose</i>	27
Une belle histoire à partager - La petite histoire du camp Bosco <i>par Émile Duhamel</i>	38
Beurrerie et Crèmerie de Valleyfield <i>par Huguette Philie</i>	43

Chroniques

Mot de la présidente	25
Elles arrivent	34
Société en action	36
La promotion de notre patrimoine religieux - <i>Les croix de chemin font partie de notre patrimoine, par Yvon Julien</i>	35
Généalogie. Lignée ascendante de Pierre Larocque	42
Activités 2013	48

Chers lecteurs,

Si la ville de Beauharnois célèbre le 150^e anniversaire de sa fondation, André LaRose nous rappelle qu'il y a 250 ans, le 7 juin 1763, le marquis de Beauharnois vendait la seigneurie de Villechauve, communément appelé seigneurie de Beauharnois à messire Michel Chartier de Lotbinière. Surtout, il nous présente ces deux seigneurs et les circonstances de cette vente historique.

Lors de sa conférence du 21 janvier dernier, Émile Duhamel nous parlait du Camp Bosco. Il la reprend pour vous, lecteurs, sous le titre de «La petite histoire du Camp Bosco». Comme

beaucoup d'entre vous, j'ai fréquenté cet endroit et de savoir comment a émergé ce lieu m'a grandement intéressé.

Dans la chronique «société en action», nous faisons un rappel des principales activités du printemps 2013: conférences d'Amélie Sénécal sur la Pointe-du-Buisson et de Nicole O'Bomsawin sur le grand cercle de la vie, notre assemblée générale et son conseil d'administration ainsi que les jeunes gagnants d'un tirage de cinq billets de 5\$ parmi les participants à notre activité de «Jeunéalogie». Notre titre d'ascendance est celui de Pierre Larocque, le conjoint de Christiane

Martel Larocque la secrétaire du conseil d'administration de la SHGS. Yvon Julien nous rappelle les croix de chemin qui font partie du paysage et qui sont aussi notre patrimoine religieux. Enfin, Mme Huguette Philie Cauchon nous raconte l'histoire de la Beurrerie et Crèmerie Valleyfield et les petits et grands deuils qui ont touché la famille Philie.

J'espère que ce numéro de juin 2013, vous plaira comme il m'a plu à moi.

Au plaisir,
Robert Loranger

La vente de la seigneurie de Beauharnois en 1763*



André LaRose – Membre de la SHGS

Le mardi 7 juin 1763, en après-midi, par-devant maître Antoine Touvenot et son confrère François Sémillard, à Paris, comparaissent « haut et puissant seigneur messire François de Beauharnois, chevalier, marquis de Beauharnois, seigneur de Villechauve en Canada, capitaine des vaisseaux du roi, ancien gouverneur général de la Martinique et des îles du Vent » et « messire Michel Chartier, chevalier, seigneur de Lotbinière et autres lieux, demeurant ordinairement à Québec en Canada ». Assiste également à la transaction « dame Marie Anne Henriette Pivart de Chatulé, épouse du seigneur marquis de Beauharnois ». Intitulé tout simplement « vente de terre », l'acte concerne « la terre et seigneurie de Villechauve, située le long du fleuve Saint-Laurent, gouvernement de Montréal en Canada », communément appelée seigneurie de Beauharnois. De cette propriété située à l'extrémité de l'aire seigneuriale, qui fait pourtant six lieues de front par six lieues de profondeur, soit 18 milles ou 29 kilomètres de côté, le notaire indique seulement qu'elle est « bornée à l'est par la seigneurie de Châteauguay ». Et pour plus de précisions, il renvoie à deux brevets de concession — le premier, du 12 avril 1729, octroyé à « feu monsieur Charles marquis de Beauharnois, ancien gouverneur général du Canada, oncle du seigneur vendeur » et le second, du 14 juin 1750, au vendeur lui-même¹.

Pourquoi cette seigneurie change-t-elle de mains ce jour-là, il y a deux cent cinquante ans cette année? Qui était le vendeur? Qui était l'acheteur? Quels étaient leurs motifs? De quel marché les parties ont-elles convenu? Que sait-on du bien vendu et des suites de la transaction? C'est ce que nous verrons. Mais d'abord, une mise en contexte s'impose.

Contexte

Au milieu du XVIII^e siècle, une guerre — la guerre de Sept Ans — oppose la Grande-Bretagne à la France ainsi que leurs alliés respectifs : la Prusse, le Hanovre et le Portugal, d'une part; l'Espagne, l'Autriche, la Russie et la Suède, de l'autre. Cette guerre, qui a officiellement lieu de 1756 à 1763, comporte un volet nord-américain connu sous les noms de guerre de la Conquête, au Québec, et de *French and Indian War*, dans l'Amérique anglo-saxonne. Elle commence d'ailleurs deux ans plus tôt en Amérique du Nord. Il s'agit du plus important événement qui soit survenu en Amérique au XVIII^e siècle et, à l'échelle de la planète, de la première véritable guerre mondiale. Celle-ci se déroule en effet sur plusieurs fronts, en Amérique et en Europe, certes, mais aussi en Afrique et en Asie. Or, la France en sort vaincue non seulement dans la vallée du

* Texte tiré en partie des chapitres I et II de notre thèse de doctorat, auxquels nous renvoyons les lecteurs curieux d'avoir des références précises. Nous remercions mesdames Andrée Héroux et Denise Latrémouille ainsi que messieurs Yves Frenette, Benoît Grenier et André Saint-Martin de leurs commentaires sur l'ébauche du présent article.

1. Archives nationales de France, Minutier central (Paris), Étude XXXVI, notaire Antoine Touvenot, n° 508, vente de terre, 7 juin 1763. Nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation.

Saint-Laurent et la région des Grands Lacs, mais ailleurs également, entre autres aux Antilles. Après trois ans de négociations, les belligérants signent le traité de Paris le 10 février 1763. La France cède alors le Canada à l'Angleterre et récupère une bonne partie des Antilles. D'autres échanges de territoires se produisent. La face du monde s'en trouve bouleversée : la France perd son premier empire colonial, tandis que la Grande-Bretagne émerge comme première puissance mondiale. Tel est le contexte dans lequel la seigneurie de Beauharnois change de mains.

Le vendeur

Au moment de la transaction, François de Beauharnois habite à Paris. Il a 49 ans, mais est sur le point d'être mis à la retraite. En 1756, il a été nommé gouverneur général des îles du Vent, dans les Antilles, et promu au rang de marquis. Toutefois, il n'exerce plus ses fonctions, car il a été rappelé en France deux ans après la prise de la Guadeloupe et d'autres îles par les Anglais en 1759, au plus fort de la guerre. Auparavant, il avait fait carrière comme officier de marine, suivant en cela les traces de son père, Claude de Beauharnois, et celles de ses oncles paternels François et Charles. Ces deux derniers avaient en outre montré la voie à leur neveu en tant qu'administrateurs coloniaux, François ayant été intendant de la Nouvelle-France de 1702 à 1705, et Charles, gouverneur général de cette même colonie de 1726 à 1747. Au moment où son oncle Charles était à la tête de la Nouvelle-France, François a eu l'occasion de venir à Québec à plusieurs reprises à titre d'officier. En a-t-il profité pour visiter la seigneurie de Villechauve? Nul ne sait.

La seigneurie de Villechauve avait été octroyée conjointement à son père et à son oncle Charles en 1729. Mais, en 1749, à la mort de Charles de Beauharnois, onze ans après celle de Claude, cette seigneurie est « réunie au domaine du roi ». Autrement dit, elle est rayée de la carte, le marquis de Beauharnois « n'ayant point rempli les conditions auxquelles Sa Majesté la lui avait accordée ». Après la mort de son oncle Charles, François de Beauharnois adresse donc une supplique au ministre de la Marine afin d'être mis en possession de cette terre. Les autorités accèdent à sa requête et le 14 juin 1750, onze mois après la mort de l'ex-gouverneur de la Nouvelle-France, la seigneurie lui est concédée à perpétuité, à lui et à ses héritiers.



François de Beauharnois (1714-1800), sa femme, Marie Anne Henriette Pivart de Chatulé (1722-1767), et un esclave noir

Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Estampes et de la photographie, D-067481

Détail d'une gravure réalisée à partir d'un tableau peint par François Albert Drouais entre 1761 et 1767. En 1750, François de Beauharnois réussit à se faire concéder la seigneurie de Villechauve, en Nouvelle-France, qui avait été la propriété de son père, Claude, et de son oncle Charles, l'ex-gouverneur général de la colonie. L'année suivante, pour arranger les affaires de sa famille, il épouse sa cousine germaine. Le sucre et l'indigo des Antilles et le sel de l'île de Ré feront la fortune de cet officier de marine qui sera gouverneur général des îles du Vent au plus fort de la guerre de Sept Ans. François et Marie Anne Henriette sont les arrière-grands-parents de Napoléon III et les ancêtres de toutes les familles royales de l'Europe actuelle par leurs petits-enfants Eugène et Hortense de Beauharnais. Ceux-ci étaient les enfants d'Alexandre, leur second fils, et de Marie Joséphe Rose Tascher de La Pagerie, dite Joséphine de Beauharnais. Devenue veuve, celle-ci épousera Napoléon Bonaparte, le futur Napoléon 1^{er}.

La réinsertion de Villechauve dans le patrimoine familial constitue certainement une marque d'honneur et un objet de fierté pour le nouveau titulaire. Il est néanmoins étonnant que le suppliant n'ait pas associé son frère, Claude II, à sa demande. Quels sentiments le cadet a-t-il pu éprouver dans les circonstances? Nous l'ignorons.

Le fait qu'un seigneur ne réside pas sur ses terres n'a rien d'exceptionnel à la fin du régime français au Canada. Qu'une seigneurie soit par ailleurs la propriété d'un noble est un phénomène courant à l'époque; qu'elle appartienne à un métropolitain sort de l'ordinaire; que ce métropolitain ait été au surplus administrateur d'une colonie autre que le Canada est probablement unique. Même s'il ne vint jamais s'établir au Canada, François de Beauharnois pensait sans doute y faire un investissement à long terme : c'est du moins l'impression qu'on a, à en juger par la cinquantaine de concessions de terres en censive qu'il accorde entre 1758 et 1762 par l'intermédiaire de son agent d'affaires à Montréal. Quelles qu'aient été ses intentions, cependant, la nouvelle conjoncture politique internationale l'empêche de tirer tout le profit escompté de sa seigneurie canadienne.

Treize ans après être entré en possession de la seigneurie de Villechauve, François de Beauharnois se voit forcé de la vendre. En raison de ses antécédents, il n'est pas question pour lui d'aller s'établir dans la nouvelle colonie britannique puisque ses liens avec l'Administration française l'y rendent *persona non grata*. Et de toute façon, ses intérêts sont en France et aux Antilles. Sans doute se sent-il alors soulagé de trouver preneur.

L'acheteur

L'acquéreur, Michel Chartier de Lotbinière, a tout juste 40 ans et il appartient à l'une des familles les plus en vue du Canada. Son arrière-grand-père, son grand-père et son père ont siégé au Conseil souverain, l'organe politico-judiciaire le plus important de la colonie; ils ont aussi occupé d'autres fonctions prestigieuses. Ils possédaient également des seigneuries — celle de Lotbinière, en particulier, qui avait été octroyée au grand-père de Michel en 1672. En raison de ses origines sociales et de la tradition familiale, Michel Chartier de Lotbinière aurait dû faire carrière dans l'Administration; c'est cependant vers l'armée qu'il se tourne pour devenir officier dans les troupes de la Marine. Comme bon nombre de jeunes gens de son milieu social, il subit l'attraction des valeurs militaires. Poussés par l'ambition de leurs parents, ces jeunes étaient en même temps conditionnés par l'importance de la présence militaire en Nouvelle-France.



Michel Chartier de Lotbinière (1723-1798)
Source : Centre d'histoire La Presqu'île, Vaudreuil-Dorion, P31-A-9

Photo ancienne d'une peinture qui daterait de 1767 et serait l'œuvre d'un dénommé Meigret. Issu d'une des familles les plus éminentes de la Nouvelle-France, l'ingénieur militaire Michel Chartier de Lotbinière se porte acquéreur de cinq seigneuries après la cession du Canada à l'Angleterre en 1763, dont celle de Villechauve ou Beauharnois, qu'il gardera trente-deux ans.

Chartier de Lotbinière acquiert ensuite en France une formation d'ingénieur militaire, avant d'exercer sa profession sous la direction de son beau-père, Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la Nouvelle-France. À la mort de celui-ci, en 1756, il sollicite le poste laissé vacant par le défunt, mais on lui préfère Pontleroy, un Français. Ce dernier fait de mauvais rapports sur le compte de Chartier de Lotbinière auprès des autorités du ministère de la Marine, et bien que ces allégations semblent injustifiées, elles lui font perdre toute crédibilité dans la métropole pour plus de vingt ans. Ayant choisi — comme une partie de l'élite en déroute — de passer en France au lendemain de la capitulation, Chartier de Lotbinière ne rencontre que déceptions dans ses tentatives pour y poursuivre sa carrière militaire. Aussi, une fois le sort du Canada réglé, décide-t-il de rentrer dans son pays natal.

Avant de quitter la France, Chartier de Lotbinière achète, en l'espace de deux mois, cinq seigneuries de propriétaires pour qui il est impensable de revenir au Canada à cause de leurs liens avec l'ancienne Administration : Rigaud, Vaudreuil et la Nouvelle-Beauce, qui appartiennent à Pierre et François de

Rigaud de Vaudreuil; Hocquart, qui est la propriété de l'intendant du même nom, et Villechauve, que possède François de Beauharnois. Ces acquisitions s'ajoutent à la seigneurie de Lotbinière, dont Michel a hérité à la mort de son père, en 1749, à celle d'Alainville, qu'il s'est fait concéder en 1758, ainsi qu'à un huitième de la seigneurie de Léry et à un quarantième de celle de Deschailions, dont sa femme et lui ont hérité. En 1764, Chartier de Lotbinière possède en outre une maison de pierre, des emplacements et un grand terrain à Québec et il vient d'acheter l'ancien hôtel des Vaudreuil, à Montréal².

La décision de Chartier de Lotbinière de rentrer au Canada revêt donc à la fois un caractère économique, social et politique. En acquérant cinq seigneuries coup sur coup, Chartier de Lotbinière manifeste évidemment l'intention de s'établir à demeure dans la nouvelle colonie britannique et d'y vivre des rentes que lui procureront ses propriétés foncières. Par leur superficie, les terres en fief qu'il possède font de lui l'un des plus grands propriétaires fonciers du Canada, sinon le plus grand propriétaire de seigneuries laïques, et l'un des plus prestigieux seigneurs. Chartier de Lotbinière s'imagine qu'il pourra ainsi jouer un rôle à la mesure de ses aspirations et se faire le porte-parole de ses compatriotes. La déception l'attendra, car il n'aura jamais sur ses pairs — et encore moins sur l'ensemble de la collectivité — l'ascendant qu'il aurait voulu avoir. Son prestige et son influence prennent d'ailleurs un coup fatal par suite de la saisie de ses biens en 1769, comme nous le verrons. Les moyens financiers du personnage ne seront jamais à la hauteur de ses ambitions non plus.

La transaction

En plus des deux brevets de concession mentionnés en introduction, le vendeur remet à l'acheteur un plan d'arpentage de la seigneurie, dressé par l'arpenteur Jean Vrin Dufresne le 3 novembre 1734, ainsi qu'un état de compte du sieur Jean Henri Bouron, régisseur de la seigneurie. Ce document, daté du 20 septembre 1760, soit quelques jours après la capitulation de

Signatures au bas de l'acte de vente
de la seigneurie de Villechauve, le 7 juin 1763

Source : Archives nationales de France,
Minutier central, Étude XXXVI, notaire Antoine Touvenot, n° 508

Le M^s [Marquis] de Beauharnois, Chartier de Lotbinière, M A H Pivart Chatulé, Touvenot (avec paraphe), Sémillard (avec paraphe).

Montréal, énumère les tenanciers. Le marquis de Beauharnois consent en outre à ce que l'acquéreur se fasse remettre tous les papiers et renseignements relatifs à la seigneurie de Villechauve par ceux qui en ont la charge, ce dont ils seront tenus quittes.

La vente est conclue pour la somme de 22 000 livres de prix principal et 2 000 livres de pot-de-vin, argent au cours de France (livres tournois), le pot-de-vin désignant « ce qui se donne par manière de présent, au-delà du prix qui a été arrêté entre deux personnes pour un marché », selon la quatrième édition du *Dictionnaire de l'Académie*, parue en 1762. Par comparaison, signalons que Chartier de Lotbinière a payé 14 000 livres tournois au marquis de Vaudreuil pour la moitié de la seigneurie de Vaudreuil et la moitié de celle de Rigaud, 19 400 livres à monsieur de Rigaud pour l'autre moitié de Vaudreuil, l'autre moitié de Rigaud et pour la seigneurie de la Nouvelle-Beauce; enfin, 9 000 livres à l'intendant Hocquart pour la seigneurie de Hocquart³. La seigneurie de Villechauve valait donc plus cher que les autres seigneuries achetées par Chartier de Lotbinière, prises une à une. Certes, elle était plus vaste; nous ignorons cependant le poids des autres facteurs

2. McGill University Library, Rare Books & Special Collections, fonds Famille de Lotbinière, CH 244.221a, Michel Chartier de Lotbinière, « État général de mes affaires au huit août mil sept cent soixante-quatre... ».
3. Sylvette Nicolini-Maschino, « Michel Chartier de Lotbinière : l'action et la pensée d'un Canadien du 18^e siècle », thèse de Ph.D. (histoire), Université de Montréal, 1978, p. 50, 51 et 51bis.

entrant dans la détermination du prix : bâtiments appartenant au seigneur (moulins, manoirs et dépendances) érigés ou non dans chacune et état d'avancement de la colonisation dans ces divers fiefs. Précisons qu'une seigneurie entièrement occupée pouvait valoir davantage; à preuve, Jean Mauvide a payé 33 000 livres en 1752 pour devenir seigneur de la moitié de l'île d'Orléans⁴.

En dépit de ses dimensions considérables, Villechauve en Nouvelle-France valait toutefois moins cher qu'une seigneurie en France exploitée depuis longtemps. Ainsi, en 1752, François de Beauharnois a payé 86 400 livres pour devenir seigneur de La Ferté-Avrain, à l'est de Blois, et en 1766, il déboursa 80 000 livres pour acquérir les terres et seigneuries de Frouville et de Bordébure de même que la métairie de La Rue, toujours en pays de Loire. Quant à la seigneurie de La Chaussée, à Orléans, propriété de son oncle homonyme, elle a été évaluée à 80 000 livres lors du partage de la succession de ce dernier, en 1758⁵. Et l'on pouvait parfois payer plusieurs centaines de milliers de livres pour acquérir, en France, une seigneurie fortement peuplée⁶. Par exemple, le fonds de terre de la seigneurie des Roches-Baritaud, en Bas-Poitou, avait été acquis pour 220 000 livres en 1756 avant d'être rétrocédé l'année suivante à Claude II de Beauharnois, le frère cadet de François⁷. Nous avons peu de renseignements sur la superficie des seigneuries françaises susmentionnées. Chose certaine, elle était infiniment moindre que celle de Villechauve.

Pour s'acquitter de sa dette envers le marquis de Beauharnois, Chartier de Lotbinière convient de lui verser 12 000 livres de rente, à raison de 600 livres par année, et 12 000 livres comptant, dans les dix-huit mois à venir. En garantie, il remet au vendeur des lettres de change d'une valeur de 36 340 livres, en argent du Canada, une lettre de change étant un document par lequel un créancier (le tireur) prescrit à son débiteur (le tiré) de payer, à une date donnée, une certaine somme à une autre personne (le bénéficiaire) dont le créancier est lui-même débiteur. Selon le contrat, les lettres de change en question

ont été tirées sur les trésoriers généraux des colonies, à Paris. Quant au bien vendu, il est hypothéqué par privilège spécial, au profit du vendeur. Enfin, si madame de Beauharnois assiste à la transaction, c'est qu'avec l'autorisation de son mari, elle décharge le bien vendu de tout droit qu'elle détient sur celui-ci en raison de son douaire et de ses conventions matrimoniales, le douaire étant le droit d'usufruit sur les biens du mari défunt dont jouissait l'épouse survivante.

La vente de la seigneurie de Villechauve en 1763 s'inscrit dans un mouvement au cours duquel bon nombre de seigneuries changent de mains au lendemain de la Conquête. D'après l'historien Fernand Ouellet, 44 seigneuries sur 252 — soit 17,5 pour cent de l'ensemble — sont vendues entre 1760 et 1766, surtout à cause du départ des administrateurs coloniaux et de l'exode d'une partie de la noblesse, celle pour qui il est désormais impossible de profiter des avantages du patronage ou d'envisager une intégration à l'armée régulière britannique. Ces mutations de propriété permettent entre autres à des Britanniques, nobles ou bourgeois, de se tailler une place sur le marché de la propriété seigneuriale; elles n'empêchent toutefois pas la noblesse canadienne de garder une part respectable de ce marché. Villechauve passe alors des mains d'un Français à celles d'un Canadien, mais reste néanmoins la propriété d'un noble.

Le bien vendu

Il faut faire appel à d'autres documents que le contrat de vente du 7 juin 1763 pour avoir une idée de ce à quoi pouvait ressembler la seigneurie de Villechauve. D'abord, une carte de 1761 permet de constater qu'elle est largement en bois debout, mais qu'elle n'est pas totalement inculte (voir illustration, p. 32). Le cartographe y relève en effet la présence de quelques terres défrichées et de quelques habitations entre la rivière Saint-Louis et les îles de la Paix; et s'il avait remonté plus avant le long de la Châteauguay, il en aurait trouvé d'autres. Comparativement aux seigneuries de l'Île-Perrot ou de

4. Benoît Grenier, *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 2012, p. 124.

5. Érick Noël, *Les Beauharnais, une fortune antillaise, 1756-1796*, Genève, Droz, 2003, p. 119-131.

6. Grenier, *Brève histoire*, p. 124.

7. Noël, *Les Beauharnais*, p. 177-178.



La seigneurie de Villechauve et les environs en 1761

Source : Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa, NMC-135038

Au lendemain de la conquête du Canada en 1760, les Anglais cherchent à recueillir le plus de renseignements possible sur la vallée du Saint-Laurent au cas où le Canada serait rétrocédé de force à la France. Les services topographiques de l'armée britannique reçoivent ainsi instruction de dresser une immense carte — dite du général Murray —, qui mesure 13,5 sur 10,8 mètres. Celle-ci couvre le territoire allant du Haut-Saint-Laurent jusqu'à l'île aux Coudres. Les militaires se disaient que si le Canada devait rester britannique, cette carte allait par ailleurs leur être utile pour réprimer des soulèvements, le cas échéant, ou pour contrer une éventuelle invasion française. On en voit ici un détail illustrant la seigneurie de Villechauve et ses environs.

Soulanges, la seigneurie de Villechauve est encore très peu développée, ce qui s'explique à la fois par des facteurs géographiques et des facteurs humains. À notre connaissance, cette carte est le premier document qui permette de localiser véritablement les premières exploitations dans cette seigneurie⁸. La désignation des lots dans les contrats de concession de terre d'avant 1795 est en effet assez vague.

Par ailleurs, d'après un « État des rentes dues à la seigneurie appelée Villechauve » dressé le 20 février 1764 par un dénommé Dumas, sur qui le régisseur Bouron s'était déchargé de ses fonctions, 27 censitaires avaient des arrérages de rentes seigneuriales et allaient devoir quelque chose à leur seigneur à la Saint-Martin suivante, soit le 11 novembre⁹. Combien? Dumas ne le précise pas, mais il indique le nom de chacun. Onze d'entre eux avaient six ans d'arrérages; 14 en avaient cinq ou moins. En moyenne, les 26 censitaires dont le nombre d'années d'arrérages est connu devaient chacun 4,38 années de rentes.

À partir de ce document, on peut donc affirmer que la seigneurie comptait au moins 27 colons à ce moment-là. Mais combien y en avait-il au juste? Difficile à dire. Nous avons bien dénombré plus d'une soixantaine de contrats de concession de terre dans la seigneurie de Villechauve dans les archives notariales de 1733 à 1762¹⁰, mais de ces 60 et quelque preneurs, combien se sont effectivement établis dans la seigneurie et combien en restait-il le 20 février 1764? Nous l'ignorons. Le recensement de 1765 aurait sans doute pu nous éclairer, mais l'énumération des habitants de la paroisse de Châteauguay, dont faisait partie la seigneurie de Villechauve à l'époque, semble avoir été perdue, si tant est qu'elle ait été effectuée.

Enfin, une lettre de 1766 révèle l'existence d'une scierie à l'embouchure de la rivière Saint-Louis¹¹. Mais cette scierie pourrait fort bien avoir été construite après la vente de la seigneurie en 1763. La présence d'une scierie témoigne néanmoins d'un minimum d'activité économique à cet endroit au lendemain de la Conquête.

8. Bibliothèque et Archives Canada, n° MIKAN 4134077, General James Murray's map of the St. Lawrence, feuillets NMC-135038 et NMC-135041.

9. Bibliothèque et Archives Canada, MG 18 K3, collection Chartier de Lotbinière, vol. 2, p. 545-546, « État des rentes dues à la seigneurie appelée Villechauve... ». Nous savons par d'autres sources que le dénommé Dumas se prénomait Jean, qu'il était négociant à Montréal et qu'il avait pris la relève de Bouron en septembre 1760.

10. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Montréal, greffes des notaires Charles-René Gaudron de Chèvremont, Louis-Claude Danré de Blanzay et Pierre Panet.

11. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, P1000,S3,D2730_0093 à 0095.jpg, Documents concernant la famille Chartier de Lotbinière, Michel Chartier de Lotbinière à François Baby, Vaudreuil, 20 juillet 1766 (transcription dactylographiée accessible en ligne).

Quand quelqu'un achète une seigneurie, il a des obligations à remplir envers son suzerain (le seigneur dominant) : acquitter le droit de quint, effectuer un aveu et dénombrement et prêter foi et hommage. Le droit de quint est une taxe à payer; l'aveu et dénombrement, un rapport à produire décrivant l'état de la seigneurie; la foi et hommage, une cérémonie au cours de laquelle le seigneur témoigne de sa fidélité à son suzerain — dans ce cas-ci, le roi d'Angleterre.

Le quint correspond en théorie à un cinquième du prix de vente, mais en pratique, il est rabattu du tiers. Ainsi, dans le cas de Beauharnois en 1763, cette taxe s'élève en principe à 4 800 livres, mais en réalité à 3 200 livres. Or Michel Chartier de Lotbinière a négligé de la payer. Mal lui en prit, car les autorités ont refusé de recevoir l'aveu et dénombrement qu'il a fait préparer vers 1780, et elles ont également refusé de l'admettre à la foi et hommage, même si le fils de Chartier de Lotbinière avait offert de payer le quint au nom de ses parents.

Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Le négociant britannique Alexander Ellice, à qui Michel Chartier de Lotbinière vend la seigneurie de Villechauve en 1795, fait peu de temps après l'objet d'une poursuite pour non-paiement du quint; nous parlons ici du quint dû par Chartier de Lotbinière. En conséquence, il retient, même s'il n'en a pas le droit, le montant du quint payable par Chartier de Lotbinière sur le solde de la somme à verser à ce dernier, au cas où celui-ci serait exigible. En fait, la poursuite est injustifiée parce que le quint se prescrit par trente ans; autrement dit, il n'est plus exigible depuis le 7 juin 1793. Les autorités civiles à Québec auraient donc dû le réclamer plus tôt. La poursuite est finalement retirée, mais Chartier de Lotbinière et sa succession sont quand même ennuyés par cette affaire qui se termine après la mort de Michel, survenue en octobre 1798 à New York.

Pour en revenir à François de Beauharnois, on peut se demander combien il a pu toucher en fin de compte pour sa seigneurie de Villechauve en Canada. En 1764, Chartier de Lotbinière l'autorise à échanger les lettres de change qu'il lui a laissées,

mais celles-ci sont rachetées à vil prix; peut-être n'obtient-il donc que 20 ou 25 pour cent de leur valeur nominale. Nous ne savons pas comment ni en combien de temps Michel Chartier de Lotbinière réglera ses comptes par la suite avec le marquis de Beauharnois. Il y a lieu de croire, cependant, qu'il a eu du mal à remplir toutes ses obligations à son égard, car il a fait de très mauvaises affaires.

Manifestement, en achetant cinq seigneuries coup sur coup, Chartier de Lotbinière voit trop grand pour ses moyens. Aussi finit-il par être poursuivi en justice par ses créanciers, qui obtiennent la saisie de ses biens en 1769. Chartier de Lotbinière est alors forcé de se départir de la presque totalité de ses propriétés. Il réussit toutefois à garder la seigneurie de Villechauve, et pour cause : celle-ci est grevée d'hypothèques envers divers créanciers, hypothèques dont la valeur excède celle de la seigneurie, ce qui la rend invendable. Quoiqu'il en soit, le seigneur de Villechauve semble être parvenu à se libérer des charges financières qui pesaient sur la seigneurie, car au moment de la vente de celle-ci à Alexander Ellice, en 1795, il la déclare libre de toute créance. En disant cela, il ne tenait cependant pas compte des droits de sa femme sur cette propriété, ce qui fera toute une histoire par la suite. Mais là n'est pas notre propos. Le bref compte rendu ci-dessus n'est finalement qu'une illustration des difficultés pécuniaires du personnage.

Au cours des trente-deux ans où il en a été propriétaire, Chartier de Lotbinière n'a jamais habité Villechauve et ne s'en est jamais occupé avec constance. Il a semble-t-il donné plus de permis d'établissement à des colons — des titres précaires, donc — qu'il n'a concédé de terres. Chartier de Lotbinière a vécu longtemps à l'étranger et, pendant ses absences, il s'en remettait à sa femme, à son fils ou à quelqu'un d'autre pour veiller sur Villechauve. Il n'a jamais eu de régisseur sur place et n'y a pas érigé de moulin à farine non plus; il s'appêtait à le faire quand il a vendu, en 1795.

Conclusion

La vente de la seigneurie de Villechauve en 1763 est une conséquence locale d'un grand événement international : la

guerre de Sept Ans. Elle s'inscrit dans un mouvement au cours duquel 44 seigneuries sur 252 changent de mains au lendemain de la Conquête. Elle met en scène deux nobles, tous deux victimes des circonstances — l'un, officier de marine (François de Beauharnois), et l'autre, ingénieur militaire (Mi-

chel Chartier de Lotbinière) —, qui sont, chacun à leur façon, des perdants. Cette vente marque une étape dans l'histoire de la seigneurie, mais ce n'est pas la plus importante. La vente de Villechauve à Alexander Ellice, trente-deux ans plus tard, aura des effets nettement plus déterminants.

Pour en savoir plus

À propos de la guerre de Sept Ans

- Courtois, Charles-Philippe. *La Conquête : une anthologie*. Montréal, Typo, 2009. 485 p.
- Veyssière, Laurent, et Bertrand Fonck (dir.). *La guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*. Québec, Septentrion, [2012]. 360 p.

À propos de François de Beauharnois

- Montjouvent, Philippe de. *Les Beauharnais*. Tome I *Les grands ancêtres (1390-1846)*. Paris, Christian, 2005. 563 p. [Ouvrage de généalogie.]
- Noël, Érick. *Les Beauharnais, une fortune antillaise, 1756-1796*. Genève, Droz, 2003. ix, 404 p. [Ouvrage d'histoire.]

À propos de Michel Chartier de Lotbinière

- Thorpe, F. J., et Sylvette Nicolini-Maschino. « Chartier de Lotbinière, Michel », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. IV, Québec, Presses de l'Université Laval, 1980, p. 155-157; en ligne, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?id_nbr=1802;
- Nicolini-Maschino, Sylvette. « Michel Chartier de Lotbinière : l'action et la pensée d'un Canadien du 18^e siècle ». Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1978. v, 242 p.

À propos de la seigneurie de Beauharnois

- LaRose, André. « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 : les seigneurs, l'espace et l'argent ». Thèse de Ph. D. (histoire), Université d'Ottawa, 1987. xxii, 685 p.; en ligne, <http://hdl.handle.net/10393/5171>.
- ———. « Les caractéristiques de la seigneurie de Beauharnois », *Au fil du temps*, vol. 22, n° 1 (mars 2013), p. 3-12.

À propos du régime seigneurial

- Grenier, Benoît. *Brève histoire du régime seigneurial*. Montréal, Boréal, 2012. 245 p.

Elles arrivent...

Commémorations franco-québécoises pour souligner l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France

La Société d'histoire des Filles du Roy (SHFR) en collaboration avec l'Association Québec-France et plusieurs autres organismes québécois souligne en 2013 le 350^e anniversaire de l'arrivée du premier contingent des Filles du Roy parti de La Rochelle en 1663. Les activités dédiées aux Filles du Roy ont commencé au Québec début janvier. En France, les commémorations se tiennent à partir de juin 2013 : une série d'événements et de conférences sont organisés par la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs pour commémorer le départ de ce premier contingent. L'arrivée des Filles du Roy à Québec sur *L'Aigle d'Or* le 7 août 2013 à l'ouverture des Fêtes de la Nouvelle-France fera vivre à la population un moment exceptionnel. Par la suite un grand nombre d'événements continueront à se déployer tout le long du fleuve dans les villes et villages où les Filles du Roy se sont établies. Leur périple se terminera le 17 août à Montréal où elles seront reçues à la Maison Saint-Gabriel lors du grand Bal des prétendants.

Les mères de la Nation

En 1663, elles étaient 36 femmes provenant de Paris et d'autres régions du Nord et de l'Ouest de la France à tenter l'aventure de venir s'établir en Nouvelle-France. Elles devaient s'engager à fonder une famille et ainsi contribuer à peupler cette colonie française d'Amérique du Nord. La venue des Filles du Roy en Nouvelle-France est un fait historique capital puisqu'elle a donné le véritable élan au peuplement de la colonie qui périclitait. Les commémorations de cette année créent l'occasion rêvée pour ouvrir une efficace fenêtre de visibilité publique tant en France qu'au Québec pour les mieux faire connaître et reconnaître. Enfin ! Pour plus d'informations sur les activités des Filles du Roy, consultez le site de la Société d'histoire des Filles du Roy www.lesfillesduroy-quebec.org

On se revoit en juin-juillet...